

Agir pour et avec vous

Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Décision n° . D2022 3942 du . 06/12/2022

Objet : Convention d'occupation précaire de mise à disposition de locaux et de moyens dans L'Hôtel d'entreprises, La Station à Viry-Chatillon – Société « AGILINK RH »

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n° 2020-07-15-1868 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Vu la délibération n° 64b.09 du 02 juillet 2009, fixant les tarifs d'accès aux différents services au sein de l'Hôtel d'entreprises, La Station :

Vu le projet de convention d'occupation précaire de mise à disposition de locaux et de moyens dans l'hôtel d'entreprises La Station établi pour la société AGILINK RH, à compter du 28 novembre 2022.

Considérant qu'il convient d'organiser l'hébergement de l'entreprise au sein de l'hôtel d'entreprise La Station, sise 105 à 117 avenue Schoelcher à Viry -Chatillon 91170

DECIDE:

Article 1 : Approuve le projet de convention d'occupation précaire de mise à disposition de locaux et de moyens dans l'hôtel d'entreprises La Station, à passer avec la société AGILINK RH, pour une activité de recrutement et de conseil aux entreprises et plus spécifiquement spécialisé dans le recrutement de profils à haute valeur ajoutée de tous secteurs d'activités confondus à compter du 28 novembre 2022, pour le bureau n° 06 B, d'une superficie de 19,61 m2 situé au 1er étage, et pour une place de parking extérieure pour un véhicule, n°22, pour un montant mensuel total de 230,61 € HT, pour une durée indéterminée.

Article 2: Précise que les recettes correspondantes sont inscrites au budget annexe activités économiques de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

Madame la Préfète du Val-de-Marne

Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

Le Président de l'Etablissement

Public Territorial

Michel Leprêtre

Le Président

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte;

 informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Publié le :

Envoyé en Préfecture le : 06/12 2021